



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15/11/2023
Dossier complet le : 15/11/2023
N° d'enregistrement : 2023-2004

1 Intitulé du projet

TotalEnergies - Site CCGT PONT-SUR-SAMBRE : Projet de pose de panneaux photovoltaïques : Installation 1 : 1 982 m² au sol (438,2 kWc) ; Installation 2 : 1 584 m² au sol (350,2 kWc) ; Installation 3 : 484 m² en ombrière parking (non concernée par le cas par cas).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Total Energies

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

4 4 2 3 9 5 4 4 8 0 0 0 2 4

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

LAGNIAU

Xavier

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc. Le projet, objet du présent cas par cas, consiste en la pose de panneaux photovoltaïques, situé sur le site de la centrale électrique thermique de TotalEnergies sur la commune de Pont-sur-Sambre (59). Puissance des installations : Installation 1 : 438,2 kWc ; Installation 2 : 350,2 kWc

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société TotalEnergies mène actuellement des projets de pose de panneaux photovoltaïques (en ombrière parking ou en centrale au sol) pour 4 sites soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'Autorisation. Chacune de ces installations est régie par un arrêté préfectoral dédié.

Pour ces projets, l'exploitant doit réaliser un porter à connaissance (PAC) relatif à la pose de panneaux photovoltaïques sur parking ou en centrale au sol.

Ces dossiers consisteront notamment à évaluer si les modifications apportées sur les installations sont considérées comme substantielles au regard des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts protégés et si les projets de pose de panneaux photovoltaïques répondent aux exigences de la réglementation des ICPE.

Le projet, situé sur le site de la centrale thermique électrique de TotalEnergies sur la commune de Pont-sur-Sambre (59), prévoit la pose de panneaux photovoltaïques : Installation 1 : 1982 m² au sol (438,2 kWc) ; Installation 2 : 1584 m² au sol (350,2 kWc).

Le projet se compose de 996 panneaux (installation 1) et 796 panneaux (installation 2) posés sur des micro-pieux, pour une production annuelle estimée totale de 845 MWh.

4.2 Objectifs du projet

La centrale solaire a pour objectif de produire de l'énergie renouvelable pour alimenter la centrale électrique TotalEnergies sur le site. Il s'agit d'un projet d'autoconsommation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux mobilisera une dizaine de personnes environ en pic et 4 lots travaux seront identifiés : lot VRD, lot Electricité, (Lot Ombrière) et Lot structure champ solaire.

Le chantier durera 3 mois selon les principales étapes suivantes :

- La préparation de la base de vie nécessaire uniquement en phase chantier ;
- Terrassement et nivellement ;
- Mise en place des clôtures ;
- Le génie civil des combrières ;
- Le montage des ombrières, des structures au sol ;
- Le montage des modules photovoltaïques ;
- L'aménagement des tableaux électriques existants ;
- Le câblage, l'aménagement des boîtiers de connexion, des protections électriques.

L'emprise du chantier se situera dans le périmètre du futur projet. Un espace de stockage du matériel nécessaire à la construction sera convenu pendant la période du chantier. Une base de vie sera implantée durant la phase travaux exclusivement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Au terme du chantier, les interventions sur le site seront fortement réduites. En effet, comme toute installation photovoltaïque, la phase d'exploitation nécessite peu de maintenance.

Il s'agira essentiellement :

- d'un suivi à distance grâce à un outil de supervision ;
- d'une visite et intervention annuelle de maintenance préventive et nettoyage ;
- d'éventuelles interventions simples sur site pour les maintenances curatives.

L'entretien du site sera réalisé par TotalEnergies. L'entretien des espaces verts sous les panneaux sera réalisé et les déchets verts seront évacués vers les filières adaptées.

Les panneaux ont une durée de vie moyenne de 25 ans, ils seront ensuite recyclés par l'organisme SOREN.

En ce qui concerne les panneaux solaires photovoltaïques, le recyclage est l'opération de traitement par laquelle les composants récupérables des panneaux photovoltaïques usagés sont retraités en substances, matières ou produits pour être réutilisés dans l'économie, dans une démarche circulaire. Il existe plusieurs méthodes pour recycler les panneaux photovoltaïques usagés, en fonction de leur technologie et de leur état.

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques. Les pièces métalliques facilement recyclables, seront valorisées en matière première. Les déchets inertes (gravats) seront réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site est déjà soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'Autorisation.

Un porter à connaissance (PAC) relatif à la pose de panneaux photovoltaïques sera réalisé. Il consiste à évaluer si les modifications apportées sur les installations sont considérées comme substantielles au regard des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts protégés et si les projets de pose de panneaux photovoltaïques répondent aux exigences de la réglementation des ICPE.

Un Permis de Construire sera réalisé et déposé également.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Projet de pose de panneaux photovoltaïques : Installation 1 : 1 982 m2 au sol Installation 2 : 1 584 m2 au sol	Puissance 438,2 kWc Puissance 350,2 kWc

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit : Lieu Dit le Rayage du Milieu - Route de Pantegnies
Localité : PONT-SUR-SAMBRE
Code postal : 5 9 1 3 8 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5 0 ° 1 3 , 4 8 " N Lat. : 3 ° 5 2 , 1 0 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :
Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal MAUBEUGE VAL DE SAMBRE - Approuvé le 12/12/2019 - Zone UE, Secteur industries - Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques est compatible avec le PLUI.

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet originel est une centrale électrique thermique de TotalEnergies (ICPE) soumis à Autorisation par Arrêté Préfectoral du 22/01/2007.

Le projet, objet du présent cas par cas, consiste en la pose de panneaux photovoltaïques, situé sur le site de la centrale électrique thermique de TotalEnergies sur la commune de Pont-sur-Sambre (59).

Puissance des installations : Installation 1 : 438,2 kWc ; Installation 2 : 350,2 kWc

Un porter à connaissance (PAC) relatif à la pose de panneaux photovoltaïques sera réalisé. Il consiste à évaluer si les modifications apportées sur les installations sont considérées comme substantielles au regard des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts protégés et si les projets de pose de panneaux photovoltaïques répondent aux exigences de la réglementation des ICPE.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF. Les ZNIEFFs les plus proches se trouvent en limite extérieure nord : - ZNIEFF de type 1 N°310014127 : PRAIRIES HUMIDES D'AYMERIES - ZNIEFF de type 2 N°310013731 PLAINE ALLUVIALE DE LA SAMBRE EN AMONT DE BACHANT
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le parc naturel régional de l'Avesnois (FR8000036). La réserve naturelle régionale de Pantegnies (FR9300138) se situe en limite extérieure nord.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le PPBE du département du Nord est en cours d'élaboration. Ce plan fera d'ici fin juin 2024, l'objet d'une révision dans le cadre du PPBE de 4ème échéance. La commune de Pont-sur-Sambre n'est pas concernée par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet se situe à 1 km au nord-est et 3 km au sud-ouest de périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la plateforme nationale des données sur les milieux humides, le projet ne se situe pas dans une zone humide. La zone humide la plus proche se situe à 250 m au nord du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un Le Plan d'Exposition aux Risques Inondation (PERI) de la Sambre. Le PERI vaut Plan de Prévention des Risques. --> Le projet n'est pas concerné par ce zonage.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan d'Exposition aux Risques Inondation (PERI) de la Sambre a été approuvé le 10/10/1991.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site du projet est une ICPE : Société TotalEnergies - Centrale électrique thermique - Arrêté préfectoral portant autorisation le 22/01/2007. Le projet se situe sur un site BASOL : EDF Centre de production thermique (SSP0003112)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après l'ARS, les captages AEP les plus proches sont situés à 1 km au sud.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche est à 200 m au nord : FR3102006 "VALLÉE DE LA SAMBRE", ZSC de la Directive Habitats.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase chantier, l'eau utilisée pour le projet (principalement nettoyage et incendie) sera issue du réseau de la centrale électrique TotalEnergie, site sur lequel se fait le projet. Aucun prélèvement d'eau n'est nécessaire pour le fonctionnement des panneaux photovoltaïques.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne sera pas à l'origine de drainage ou de modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante, le site du projet est une industrie, avec un environnement très artificialisé. Le projet prend place sur des pelouses rases dans un contexte artificiel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet se situe à 200 mètres au sud d'un site Natura 2000 : FR3102006 "VALLÉE DE LA SAMBRE", ZSC de la Directive Habitats. Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes. Le site du projet est anthropisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site du projet est une ICPE : Société TotalEnergies - Centrale électrique thermique - Arrêté préfectoral portant autorisation le 22/01/2007. S'agissant d'une ICPE, il y a des risques technologiques avérés, ces derniers sont traités dans l'étude de dangers du 05 juillet 2006, associée à la réalisation de la demande d'autorisation d'exploiter.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, l'approvisionnement en matériel va générer une circulation plus importante pendant quelques semaines. En phase exploitation, le projet est dans un site industriel, le trafic n'engendrera pas de nuisances supplémentaires dans la zone.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, l'évolution des engins et l'aménagement du site peut être ponctuellement source de bruit. En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible d'être source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par les nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, la création des supports des panneaux peuvent générer ponctuellement des vibrations en fonction des techniques utilisées. Elles seront limitées à quelques semaines de chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Seules des émissions de GES en phase travaux pourront être engendrées, ces rejets sont négligeables.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun dispositif particulier n'est prévu pour les eaux pluviales, l'eau s'écoulera sur les surfaces au sol.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pendant la phase travaux, des mesures de gestion et de tri des déchets seront retenues. En phase d'exploitation, les déchets seront limités à ceux générés par les opérations de maintenance et à l'entretien des espaces verts. Ces déchets seront pris en charge par les intervenants pour être évacués par leur propre moyen vers les filières autorisées. Les panneaux ont une durée de vie moyenne de 25 ans, ils seront ensuite recyclés par l'organisme SOREN.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux patrimoines alentours.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d’être cumulées avec d’autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble du chantier respectera des consignes environnementales strictes. Il fera l'objet d'une charte Chantier Propre afin de réduire les nuisances et impacts potentiels créés :

- utilisation d'engins et matériels respectant la législation ;
- arrosage des pistes de chantier en période sèche ;
- arrêt des machines non utilisées ;
- nettoyage des camions avant sortie du site ;
- rationalisation des livraisons et transports ;
- tri sélectif des déchets.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques au sol. Rappelons que le site du projet est une industrie, en zone urbaine et déjà artificialisée et bâtie. Le site est ICPE en régime d'autorisation. Aucune construction ni imperméabilisation de terrain n'est demandée dans le cadre du projet. Le projet ne va impacter aucun habitat d'intérêt remarquable, il ne prévoit aucun rejet ou émission et ne constitue Au regard du présent formulaire, le projet ne présente pas d'enjeux majeurs. En regard de ces éléments, le maître d'ouvrage pense que ce projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☐

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le | 12:05 PM CEST

DocuSigned by:

45820DF36A654D8...

Signature du (des) demandeur(s)